



**Syndicat national
Pénitentiaire des
Surveillant(e)s - C.E.A.**

Flash-Info

Le Conseil d'État juge légal le décret relatif aux QLCO

Le 28 octobre 2025, le Conseil d'Etat devait se prononcer sur le recours formulé par l'association des avocats pénalistes concernant le Décret relatif aux QLCO, institués dans certains établissements pénitentiaires.

Le Conseil d'État juge légal le décret relatif aux **Quartiers de Lutte contre la Criminalité Organisée** institués dans certains établissements pénitentiaires, notamment à Vendin-le-Vieil.

Pour rappel, ce décret issu de la loi du 13 juin 2025, porté par l'actuel Garde des Sceaux, a pour objectif de protéger la France du fléau du narcotrafic, en proposant un régime de détention, applicable dans des quartiers aménagés dans certains établissements pénitentiaires : QLCO.

Le Conseil d'Etat estime que les garanties nécessaires sont apportées tant pour ce qui concerne la procédure pouvant conduire au placement dans ces quartiers spécifiques (au régime restrictif et sécurisé de détention pour prévenir tout lien avec les réseaux criminels) que pour le respect des droits des détenus :

- **Les motifs de placement sont définis par la loi avec une précision suffisante et les décisions de placement sont soumises à une procédure contradictoire préalable.**
- **Les détenus concernés bénéficient des mêmes droits que les autres, sous réserve des aménagements nécessaires pour prévenir tout lien avec des réseaux criminels (fouilles intégrales, parloirs séparés, usage restreint téléphonie).**

Conclusion : le Conseil d'État observe que les motifs de placement ont été entièrement définis par la loi, et qu'ils ont été jugés suffisamment précis par le Conseil Constitutionnel en juin dernier. Il relève également que la procédure contradictoire préalable au placement permet la prise en compte des observations formulées par le détenu avant toute décision de placement.